

Mme Charlina Vitcheva
Directeur général des affaires maritimes et de la pêche
Commission européenne Rue Josef II 99
1000 Bruxelles
Belgique

Cc : États membres de la mer du Nord
Cc : Groupe des États membres du EOS

21 décembre 2023
Avis du NSAC réf. : 03-2324

Avis du NSAC/CC EOS sur la pêche récréative

Ce document a été approuvé par consensus par le Comité exécutif du NSAC et de CC EOS le 21 décembre 2023 par procédure écrite.

1 Contexte

Ce document est le résultat des travaux du groupe de réflexion conjoint sur les aspects sociaux de la politique commune de la pêche (PCP) pour la mer du Nord et les eaux occidentales septentrionales. Il vise à attirer l'attention sur les lacunes et les insuffisances identifiées dans la législation sur la pêche en ce qui concerne les aspects sociaux et économiques, à fournir des liens manquants ou à indiquer les domaines dans lesquels des travaux supplémentaires sont nécessaires, et à formuler des recommandations sur les moyens d'améliorer les aspects sociaux et économiques de la pêche commerciale, de la pêche artisanale et de la pêche récréative.

La pêche de loisir est un secteur important et en pleine croissance dans l'UE. Selon le document de recherche du Parlement européen, quelque 10 millions d'Européens pratiquent la pêche en mer chaque année à des fins récréatives, ce qui représente un impact économique d'environ 10,5 milliards d'euros et près de 100 000 emplois.¹ La pêche récréative est un élément important du secteur de la pêche, car elle affecte l'écosystème et contribue au développement social et économique des communautés côtières. En Europe, la pêche récréative est représentée par l'European Anglers Alliance (EAA)² et l'International Forum for Sustainable Underwater Activities (IFSUA)³. Les autres segments récréatifs (filets, casiers, pièges, palangres) ne sont pas représentés au niveau européen.

¹ Recherche pour la commission PECH - La pêche maritime de loisir et de semi-subsistance - sa valeur et son impact sur les stocks de poissons. Etude 14-07-2017

² L'EAA est membre du NSAC, du CC EOS, du MEDAC et du BSAC.

³ L'IFSUA est membre du CC EOS, CC Sud et du MEDAC.

Dans ce document, nous visons à faire la lumière sur la pêche récréative. Nous postulons que l'impact non négligeable de la pêche récréative sur l'état de certains stocks et l'impact positif sur les aspects socio-économiques des communautés côtières nécessitent une plus grande réglementation et des conditions de concurrence équitables, ce qui requiert une collecte de données plus importante et de meilleure qualité sur les captures et la valeur socio-économique de la pêche récréative.

2 Définition de la pêche récréative

La pêche récréative est caractérisée par des définitions variées fournies par différentes organisations. En 2004, l'EAA a proposé une définition de la pêche récréative à la ligne en raison de l'utilisation ambiguë de différents termes tels que la pêche sportive, la pêche récréative et la pêche récréative à la ligne. En outre, le terme "pêche à la ligne" n'est pas universellement reconnu dans les pays du sud de l'Europe, ce qui a entraîné des complications. Dans la législation européenne, la pêche récréative est définie comme "des activités de pêche non commerciales exploitant les ressources biologiques marines à des fins récréatives, touristiques ou sportives". Le terme "pêche de subsistance" peut poser des problèmes de définition, car il peut englober des aspects de la pêche récréative et de la pêche commerciale. La législation européenne n'intègre pas explicitement la pêche de subsistance. Elle établit plutôt une distinction entre la pêche commerciale et la pêche récréative. La principale distinction entre la pêche récréative et la pêche commerciale réside dans le fait que les pêcheurs récréatifs n'ont pas le droit de vendre leurs prises. Toutefois, une complication survient dans le contexte du tourisme de la pesca, où il peut être difficile de déterminer si la capture d'un passager à bord d'un navire de pêche pour le tourisme de la pesca peut être qualifiée de commerciale ou de récréative.

À l'heure actuelle, la Commission ne fait pas de distinction entre ces deux types de pêche et considère que tout ce qui est capturé au cours d'une excursion de pêche touristique est une pêche récréative, ce qui n'est peut-être pas exact. La révision du règlement sur le contrôle des pêches permettra d'atténuer quelque peu ce problème, puisque tous les pêcheurs récréatifs en mer devront être titulaires d'un permis ou d'un enregistrement. Ce changement aura un effet transformateur, étant donné que seule la moitié des pays européens adhère actuellement à cette exigence en ce qui concerne les eaux marines (tous les États membres de l'UE ont mis en place des systèmes de licences pour la pêche récréative en eau douce). Si une partie ou la totalité des prises d'un passager reste à bord du navire de pêche, ces prises seront enregistrées comme des prises commerciales. Cela permettra une plus grande transparence et une meilleure collecte de données.

Selon l'EAA⁴, la pêche récréative est une pêche qui n'est pas considérée comme une pêche commerciale. La pêche à la ligne récréative est une forme de pêche récréative. Selon le [document publié par l'EAA en 2004](#), la pêche à la ligne peut être définie comme la pêche à la ligne utilisant la méthode de l'hameçon. Comme la pêche à la ligne peut être à la fois

⁴ <https://www.eaa-europe.org/topics/what-is-recreational-fishing/>

commerciale et non commerciale, la pêche à la ligne de loisir peut être définie comme l'activité consistant à capturer ou à tenter de capturer des poissons, principalement à l'aide d'une canne à pêche, d'une perche ou d'une ligne tenue à la main, à des fins non commerciales. La définition des CEA et la législation de l'UE (article 55, paragraphe 2 ; règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009),⁵ , précisent que les pêcheurs de loisir et les pêcheurs à la ligne de loisir ne vendent pas les poissons qu'ils capturent.

Le terme "secteur de la pêche de loisir" englobe les pêcheurs à la ligne, les magasins et fabricants d'articles de pêche, les fournisseurs d'appâts, les charters, les constructeurs de bateaux de plaisance et les fournisseurs d'articles de manutention, les exploitants de ports de plaisance et les médias spécialisés dans la pêche à la ligne, le tourisme de la pêche à la ligne et d'autres entreprises et organisations connexes, ainsi que l'ensemble de l'environnement de gestion (par exemple, les agences publiques) à des degrés divers dépendant de la pêche de loisir ou s'adressant à cette dernière.

Dans de nombreux pays, le segment de la pêche récréative contribue de loin à la valeur socio-économique totale du secteur. Bien qu'il soit possible de dresser une liste des engins de pêche récréative, il est essentiel de souligner que la pêche récréative ne peut pas être définie uniquement par les types d'engins utilisés, car certains engins sont utilisés à la fois par les pêcheurs récréatifs et les pêcheurs commerciaux.

3 Pêche récréative : état des lieux

Actuellement, on manque de données cohérentes et solides sur les motivations et les comportements des pêcheurs récréatifs, ainsi que de données solides sur la contribution sociale et économique de la pêche récréative. Des flux de données plus nombreux et plus réguliers sont nécessaires pour comprendre les tendances et contribuer à une gestion plus efficace. Il est nécessaire de collecter des données cohérentes au-delà des frontières, en suivant l'exemple des États-Unis et du Canada. Nous notons ici les avantages potentiels de la nouvelle révision du règlement de l'UE sur le contrôle de la pêche concernant la collecte de données pour la pêche récréative, car lorsque le règlement entrera en vigueur, tous les pêcheurs récréatifs devront avoir une licence ou être enregistrés, et certaines de leurs captures seront enregistrées électroniquement.

La politique commune de la pêche (PCP)⁶ n'a jusqu'à présent pas inclus la pêche récréative dans son champ d'application. L'actuelle PCP (de 2013) ne mentionne la pêche récréative qu'au considérant 3 : *"La pêche récréative peut avoir un impact significatif sur les ressources halieutiques et les États membres devraient, par conséquent, veiller à ce qu'elle soit pratiquée d'une manière compatible avec les objectifs de la PCP"*⁷

⁵ Article 55, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ; désormais article 55, paragraphe 5, du règlement de contrôle révisé, version du 25 octobre 2023 : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CONSIL:PE_38_2023_INIT.

⁶ https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/policy/common-fisheries-policy-cfp_en#what-is-the-cfp

⁷ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32013R1380>

En effet, la pêche récréative ne présente un réel intérêt pour la gestion des pêches de l'UE que lorsqu'elle a un "impact significatif" sur les stocks de poissons présentant un intérêt pour la pêche commerciale, ce que l'on appelle les "stocks de poissons commerciaux". Les représentants du secteur de la pêche récréative demandent instamment que des changements soient apportés à la PCP afin de la rendre juste et équitable pour le secteur de la pêche récréative.

La délimitation linguistique entre la terminologie utilisée dans la pêche commerciale et celle utilisée dans la pêche récréative constitue un défi permanent. Par exemple, les "quotas" sont des portions des totaux admissibles de captures (TAC) nationaux distribués aux navires/pêcheurs commerciaux nationaux. Toutefois, le règlement de contrôle révisé introduit la possibilité de quotas pour la pêche récréative. Article 55, paragraphe 3, point a) : "*Les États membres côtiers veillent à ce que les personnes physiques pratiquant la pêche récréative soient enregistrées et à ce qu'elles enregistrent et déclarent leurs captures au moyen d'un système électronique visé au paragraphe 1, comme suit : (a) pour les espèces, les stocks ou les groupes de stocks qui font l'objet de mesures de conservation de l'Union s'appliquant spécifiquement à la pêche récréative, telles que les quotas, les limites de captures et les limites de prises, sur une base journalière*"⁸. Cela a suscité des inquiétudes dans le secteur de la pêche commerciale, qui a l'impression que ces quotas pourraient être soustraits de leurs allocations, ce qui n'est pas nécessairement exact.

Actuellement, le secteur de la pêche récréative n'a pas de position ferme pour ou contre les quotas de pêche récréative. Cependant, le secteur de la pêche récréative souhaite être traité de manière égale et équitable avec les autres parties prenantes de la pêche maritime, ce qui implique de prendre en compte les besoins du secteur de la pêche récréative, son potentiel de développement et ses contributions sociales et économiques à la société.

Dans le document de travail des services de la Commission sur le rapport de la PCP⁹, il est mentionné que "la pêche récréative est déjà intégrée dans de multiples aspects de la PCP, comme décrit ci-dessus. Il convient de continuer à se concentrer sur les travaux en cours en matière de collecte de données, de suivi et de mise en œuvre régionale et de les améliorer." En effet, le secteur est actuellement géré dans le cadre de la PCP par le biais de divers instruments politiques avec une approche disparate, tels que :

- Le cadre de collecte des données couvre la pêche récréative (mais ne fait pas de distinction entre les différents sous-segments) ;
- Certains plans pluriannuels gèrent directement la pêche récréative (mais uniquement lorsque l'impact sur l'environnement est important).

⁸ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CONSIL:PE_38_2023_INIT

⁹ [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52023SC0103\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52023SC0103(01))

- Des réglementations sur les stocks peuvent s'appliquer à la pêche récréative (par exemple, saisons de fermeture pour le bar ou le cabillaud, tailles minimales, limites de prises).¹⁰

Dans le cadre de la collecte de données de l'UE, la pêche récréative est incluse dans la définition du "secteur de la pêche" : Le "secteur de la pêche" désigne les activités liées à la pêche commerciale, à la pêche récréative, à l'aquaculture et aux industries de transformation des produits de la pêche. C'est la seule fois dans un document de l'UE où la pêche récréative est incluse dans la définition.

Le plan pluriannuel pour les pêcheries démersales en mer du Nord mentionne la pêche récréative à l'article 10 sur les possibilités de pêche : "Lorsque les avis scientifiques indiquent que la pêche récréative a un *impact significatif* sur la mortalité par pêche d'un stock particulier, le Conseil en tient compte et peut limiter la pêche récréative lors de la fixation des possibilités de pêche afin d'éviter de dépasser l'objectif total de mortalité par pêche".

Une définition claire de la pêche récréative montrant les sous-segments¹¹ est nécessaire pour éviter les malentendus et fournir une sécurité juridique quant à ce qu'elle implique et aux implications qu'elle peut avoir pour le secteur commercial et plus largement.

4 La voie à suivre

4.1 La pêche récréative dans la PCP et le règlement de contrôle révisé

Trente ans plus tard, la PCP n'a toujours pas intégré d'articles spécifiques sur la pêche récréative, avec seulement un considérant solitaire reconnaissant leur importance : "(3) La pêche récréative peut avoir un impact significatif sur les ressources halieutiques et les États membres devraient, par conséquent, veiller à ce qu'elle soit pratiquée d'une manière compatible avec les objectifs de la PCP." Il est nécessaire que cet aspect progresse davantage à l'avenir, car d'autres législations concernant la pêche marine au niveau de l'UE comprennent de nombreuses dispositions relatives à la pêche récréative. Une définition claire de la pêche récréative est nécessaire pour garantir une compréhension sans ambiguïté du rôle et des implications de ce secteur.

¹⁰ <https://www.eaa-europe.org/european-parliament-forum/ep-recfishing-forum-events/23-march-2022-recreational-fisheries-and-cfp.html>

¹¹ Cette définition a été approuvée par le groupe de travail du CIEM sur les enquêtes relatives à la pêche récréative (WGRFS) (n 2013) : "

La pêche récréative est la capture ou la tentative de capture de ressources aquatiques vivantes, principalement pour le loisir et/ou la consommation personnelle. Elle englobe les méthodes de pêche active, notamment la ligne, le harpon et la cueillette à la main, et les méthodes de pêche passive, notamment les filets, les pièges, les nasses et les lignes fixes".

Toute réforme potentielle de la PCP devrait aborder la pêche récréative d'une manière plus complète, reflétant ainsi son importance actuelle et future au sein de l'UE. L'inclusion de la pêche récréative ne devrait pas seulement souligner son impact sur les ressources halieutiques, mais aussi sa contribution à l'économie, aux individus et à la société dans son ensemble. Dans une certaine mesure, cela a déjà été reconnu dans certains documents de l'UE, plus récemment dans le projet de règlement de contrôle révisé daté du 25 juin octobre 2023 : "(51) La pêche récréative joue un rôle important dans l'Union, tant du point de vue biologique qu'économique et social...".

Au Parlement européen, un [événement organisé en 2022 par le RecFishing Forum sur le thème de la pêche récréative dans le cadre de la PCP](#) a constitué une étape importante pour accorder l'attention souhaitée au secteur, reflétant l'appel persistant de l'EAA et d'autres¹² en faveur de l'inclusion complète du secteur de la pêche récréative dans la PCP. Selon les conclusions de l'événement, cela permettrait une économie bleue plus durable et apporterait des avantages aux communautés côtières. Cela permettrait également de mieux comprendre son impact environnemental, social et économique et d'améliorer la collecte, la gestion et le contrôle des données. Lors d'un autre événement du RecFishing Forum en octobre 2023, des exemples ont été donnés sur les systèmes de gestion dans d'autres parties du monde (États-Unis, Australie, Nouvelle-Zélande, Canada), qui peuvent servir d'inspiration pour inclure la pêche récréative dans la PCP de l'UE.¹³ Lors de cet événement, un chercheur a fait une présentation sur "La pêche récréative - mesures de gestion alternatives"¹⁴. Il est clair que la pêche récréative peut et doit être gérée différemment de la pêche commerciale (c'est-à-dire avec un mélange de limites de prises, de fermetures saisonnières, de "créneaux" (tailles minimales/maximales de rétention)). Comme l'a dit le [Dr Ray Hilborn](#) lors de la Conférence mondiale sur la pêche récréative, juillet 2017, Victoria, Canada, la principale préoccupation du secteur récréatif est qu'il est géré avec des méthodes développées pour les pêcheries commerciales (c'est-à-dire des TAC durs au lieu de la durée des saisons, des fermetures en milieu de saison, des règles de contrôle des récoltes).

L'objectif principal de cet avis est de souligner l'absence de prise en compte adéquate de la pêche récréative dans la législation européenne dans le contexte de la PCP et de se faire l'écho des appels précédents à l'amélioration dans ce domaine, compte tenu de l'éventuelle future réforme. En outre, il vise à donner un aperçu de la trajectoire future de la pêche récréative au niveau de l'UE. Certaines améliorations ont déjà été mises en œuvre, comme en témoigne le règlement de contrôle révisé. Notamment, la nouvelle exigence selon laquelle tous les pêcheurs récréatifs en mer doivent être titulaires d'une licence ou être enregistrés.

¹² Voir le livre blanc de la BSAC à la Commission sur la mise en œuvre et la révision de la PCP dans une perspective baltique : http://www.bsc.dk/getattachment/cbf2de84-7646-4dbe-bd48-3dea5777f06/ChairletterandWhitePaperFINAL21_22_38.pdf.aspx?lang=en-GB

¹³ "Repenser la répartition des captures de pêche pour des décisions plus justes et plus durables". www.eaa-europe.org/european-parliament-forum/ep-recfishing-forum-events/11-october-2023-rethinking-the-allocation-of-fisheries-catches-for-fairer-and-more-sustainable-dec.html

- **Présentation 1** sur "International examples of including recreational fishing in catch allocations" - David Mitchell www.eaa-europe.org/files/david-mitchell-11-10-23-pdf_13058.pdf

¹⁴ **Présentation 2** "Pêche récréative, mesures de gestion alternatives" - Kevin Haase www.eaa-europe.org/files/recfish_kevinhaase-pdf_13059.pdf

L'article 90 inclut désormais des spécifications pour les infractions graves, ce qui permet d'imposer des amendes substantielles aux pêcheurs récréatifs qui enfreignent les règlements.

En ce qui concerne l'harmonisation et la coordination des mesures entre les États membres, il semble, dans le contexte du règlement relatif au contrôle, que la responsabilité de la mise en œuvre des mesures incombe en grande partie aux États membres. De même, en ce qui concerne les statistiques sur les captures, les États membres semblent disposer d'une certaine autorité, pour autant qu'ils fournissent des données. En ce qui concerne la collecte des données, l'EAA a plaidé en faveur d'un financement pour le développement d'une application mobile (<https://recreational-fishing.ec.europa.eu/>), qui est désormais accessible dans tous les pays. Les pays de l'UE ont toujours la possibilité d'utiliser leurs propres applications, si elles sont adaptées aux exigences du règlement de contrôle. Certains États disposent déjà d'applications opérationnelles. Bien que ces applications ne soient pas obligatoires à l'heure actuelle, elles pourraient le devenir à l'avenir. Il existe des exigences spécifiques pour la collecte de données sur diverses espèces dans le cadre de la collecte de données (par exemple, l'anguille, le saumon, le cabillaud, le bar, le thon), mais certains États ne fournissent pas les données à temps ou fournissent des données de mauvaise qualité, ce qui entraîne des problèmes de mise en œuvre, qui peuvent imposer plus de restrictions que nécessaire à la pêche récréative pour ces espèces.

4.2 Synergies dans la pêche récréative pour améliorer l'état des écosystèmes et des systèmes sociaux

La pêche récréative peut fournir des services sociétaux au-delà de la simple capture de poissons. Par exemple, la création d'un grand parc national dans la mer Baltique a fait l'objet d'un débat public en Allemagne. Le débat portait sur les activités que les utilisateurs du parc devraient être autorisés à pratiquer. Il a été suggéré que la pêche à la ligne pourrait jouer un rôle important dans les projets liés à la science citoyenne. Les pêcheurs à la ligne sont très répandus dans de nombreuses régions, plus encore que les pêcheurs commerciaux, et cela offre des possibilités de rendre compte de l'état de l'environnement naturel. Un exemple est un projet dans le port de Hambourg, où deux cents pêcheurs volontaires utilisent une application pour signaler l'heure du début des activités de pêche et enregistrer le temps qui s'écoule jusqu'à ce qu'ils attrapent le premier sandre. Ces données sont ensuite communiquées aux scientifiques qui peuvent les utiliser pour créer un indice de la taille des stocks à partir des données des pêcheurs. La communication de ces initiatives pourrait stimuler le débat public sur les activités des pêcheurs dans les milieux aquatiques et favoriser un sentiment de responsabilité à l'égard des ressources naturelles. En outre, les pêcheurs à la ligne et les plongeurs signalent souvent les cas d'illégalité ou de pollution lorsqu'ils en rencontrent. Les bénévoles de la communauté de la pêche récréative aident également à planter de la zostère et à construire des récifs de pierre pour abriter les poissons juvéniles.¹⁵

¹⁵ <https://www.sportsfiskeren.dk/kysthjaelper>

En ce qui concerne la présence de pêcheurs à bord de navires de pêche commerciale ou de bateaux affrétés, il est important de maintenir une distinction claire entre les différents concepts. Les bateaux affrétés servent de plate-forme aux pêcheurs et devraient, selon nous, être soumis aux réglementations relatives à la pêche. En revanche, le tourisme de pêche consiste à amener des touristes en mer pour qu'ils observent et apprennent, et parfois participent, à la pêche commerciale. L'enregistrement des poissons capturés dans ces cas pose un problème. Ils peuvent être comptabilisés comme des poissons capturés par les navires, ce qui affecte les quotas du navire, ou s'ils sont enregistrés comme pêcheurs, ils peuvent être traités de la même manière que ceux qui sont sur des bateaux affrétés, les poissons capturés étant attribués aux touristes, et non au bateau ou aux capitaines. La Commission n'avait pas pleinement reconnu ces distinctions, c'est pourquoi le terme "tourisme de la pesca" n'a pas été inclus dans le règlement de contrôle révisé, ce qui a créé une certaine confusion. Néanmoins, des financements sont actuellement accordés à des navires dans toute l'Europe pour le tourisme de la pesca dans le cadre du programme EMFAF, ce qui nécessite une clarification des règlements.

L'EAA dispose d'une page web contenant des références à des études socio-économiques nationales.¹⁶ Dans ces études, les pêcheurs touristes sont rarement ou mal traités. Cela devrait être amélioré dans les études futures, car la pêche touristique est très importante à de nombreux égards. Voici un extrait d'une étude très récente réalisée en Allemagne¹⁷ : *"...les pêcheurs non résidents étaient responsables d'un impact économique huit fois plus important que les pêcheurs résidents. Le maintien d'opportunités de pêche attrayantes pour le secteur de la pêche récréative, en particulier le tourisme de pêche, est essentiel pour maintenir les flux de ressources vers les économies locales et régionales."*

Il convient également de reconnaître et de mettre davantage l'accent sur la valeur de la pêche récréative en termes de bien-être humain. La pêche de loisir offre plus que la simple capture de poissons, l'importance de l'aspect "pleine conscience" et la reconnaissance croissante de sa valeur au-delà de la quantité de poissons capturés devraient être reconnues à leur juste valeur. Cela s'inscrit dans l'importance croissante du tourisme de bien-être qui, dans ce sens, pourrait également inclure la pêche de loisir. La pêche à la ligne est également utilisée pour aider les enfants défavorisés et vulnérables¹⁸, ainsi que pour aider les vétérans militaires souffrant du syndrome de stress post-traumatique.¹⁹

¹⁶ www.eaa-europe.org/topics/socio-economics/

¹⁷ "Economic impact of resident and nonresident marine anglers to the local economy in Mecklenburg-Western Pomerania, Germany" (Oct 2023) ; <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/fme.12664>

¹⁸ "Get Hooked On Fishing" <https://ghof.org.uk/>

"Hooked on Fishing - Not on Drugs" (HOFNOD) <https://dep.nj.gov/njfw/fishing/freshwater/hooked-on-fishing-not-on-drugs/>

¹⁹

<https://anglingtrust.net/2023/10/09/fishing-saved-my-life/> www.essex.ac.uk/news/2022/07/04/fishing-could-be-prescribed-to-treat-ptsd
www.telegraph.co.uk/news/2022/07/09/fishing-cures-ptsd-anxiety-first-ever-clinical-study-aims-prove/

5 Conclusion et conseils

Compte tenu de son effet non négligeable sur l'état de certains stocks et de son impact socio-économique positif sur les communautés côtières, la pêche récréative nécessite une plus grande réglementation et des conditions de concurrence équitables, ce qui inclut une collecte de données plus importante et de meilleure qualité sur les captures et la reconnaissance de la valeur socio-économique de la pêche récréative. Sur la base des sections ci-dessus et dans la perspective de la future réforme de la PCP, le NSAC et le CC EOS demandent :

1. L'inclusion complète et la prise en compte de la pêche récréative dans la PCP révisée, reflétant ainsi son importance actuelle et future au sein de l'UE. L'inclusion de la pêche récréative, qui créerait des conditions équitables et générerait des opportunités pour les communautés côtières et éloignées, ne devrait pas seulement souligner leur impact sur les ressources halieutiques mais aussi leur contribution à l'économie, aux individus et à la société dans son ensemble.
2. Une définition claire de la pêche récréative et des distinctions entre ses différents segments (canne et ligne, harpon, casiers, filets...), ce qui est nécessaire pour assurer une compréhension sans ambiguïté du rôle et des implications de chaque segment et de ce secteur en croissance dans son ensemble, ainsi que pour fournir une sécurité juridique quant à ce qu'il implique et aux implications qu'il peut avoir pour le secteur commercial et plus largement.
3. Développement et collecte de données cohérentes et solides sur les motivations et les comportements des pêcheurs récréatifs, y compris les pêcheurs touristes, ainsi que de données cohérentes sur la contribution sociale et économique de la pêche récréative à travers les frontières de l'UE.
4. Communication sur les services sociétaux rendus par les pêcheurs récréatifs afin de stimuler les discussions publiques sur les activités des pêcheurs dans les environnements aquatiques, de favoriser un sentiment de responsabilité à l'égard des ressources naturelles et de l'environnement aquatique en tant que tel.
5. Reconnaissance et mise en évidence de la valeur de la pêche récréative en termes de bien-être et de santé humaine.
6. Reconnaissance et promotion de l'autoconsommation des captures de la pêche récréative en tant que contribution à la souveraineté alimentaire des Européens.